



Fédération  
Départementale  
des MJC du  
Bas-Rhin

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Scharrachbergheim

# Périscolaire 2014-2015

### Accueil Périscolaire La Fourmilière

1, rue des Jardins  
67310 Scharrachbergheim  
Céline KAM, Directrice

Tél. : 03.88.50.33.91 et 06.79.11.61.63  
Mail : [lafourmiliere67@orange.fr](mailto:lafourmiliere67@orange.fr)



**Périscolaires**  
La Porte du Vignoble



Communauté de Communes

*La Porte  
du Vignoble*

## Préambule

L'accueil périscolaire fonctionne pendant l'année scolaire, les mercredis et les vacances (sauf aux vacances de Noël).

Il reçoit des enfants scolarisés âgés de 4 à 12 ans (et sous certaines conditions – agrément / taux d'encadrement – des enfants de 3 ans).

La réglementation de Jeunesse et Sports régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

La priorité d'accès à la structure est donnée aux enfants dont les familles sont domiciliées dans la Communauté de Communes.

Pour l'accueil des mercredis, les enfants ressortissant des communes extérieures et scolarisés dans la Communauté de Communes ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles.

Dans ce cas, la participation de la famille sera augmentée de 20 %.

## INSCRIPTION

### Inscriptions

Les pré-inscriptions ont lieu chaque année à partir du mois d'avril pour l'année scolaire suivante, et sont valables pour la durée d'une année scolaire maximum.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche de préinscription dûment remplie avec approbation du règlement intérieur
- 1 autorisation parentale mentionnant les personnes habilitées à chercher l'enfant et permettant aux enfants de plus de 7 ans de se rendre par leurs propres moyens à l'accueil périscolaire, au domicile, à une activité extérieure.
- 1 attestation d'assurance précisant la liste des activités périscolaires couvertes
- 1 fiche sanitaire de liaison
- 1 autorisation d'intervention et de transport en cas d'urgence.
- 1 attestation Employeur pour chacun des parents

Une commission étudiera les demandes de pré-inscription. Suivant les places disponibles, un contrat sera envoyé aux parents avec une demande d'acompte de 150 € (avance sur la facturation des heures d'accueil). Ce contrat signé avec l'acompte validera définitivement l'inscription de l'enfant.

**L'inscription pour un contrat permanent se fera pour une durée de 1 an.**

Tout changement de contrat ne pourra être effectué qu'avec confirmation écrite au moins un mois avant et soumis à l'appréciation du directeur. La modification ne peut se faire pour que des motifs valables (changement situation familiale et/ou professionnelle)

### Assurances

La Fédération Départementale des MJC du Bas-Rhin est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC demande aux parents de justifier de leur assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

## HORAIRES D'ACCUEIL

### Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La tarification dépend du nombre réel de jours d'accueil et des plages horaires utilisées.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

- **Matin : de 7h30 à 8h30 (pour les enfants du Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS))**
- **Midi : de la sortie des classes à la rentrée en classe**
- **Soir : de la sortie des classes à 18h30**
- **Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.**

### Accueil le mercredi en ALSH

La participation financière, objet d'une tarification séparée, dépend de l'option choisie :

- **Accueil sur 1 demi-journée avec repas de la sortie de la classe à 17h**

#### Accueils occasionnels

- **Accueil pour le repas de la sortie de la classe à 14h**
- **Accueil sur 1 demi-journée sans repas de 14h à 17h**
- **Permanence d'accueil ouverte de 17h à 18h30**

### Accueil le mercredi en périscolaire

**Pour les enfants du Syndicat de l'Ecole Intercommunale du Scharrach (SEIS) uniquement**

En raison de la réforme des rythmes scolaires, un accueil est proposé de 7h30 à 8h30 au tarif défini dans le barème participation famille.

### Accueil pendant les vacances scolaires

La participation financière de la famille dépend de la formule choisie :

- **Accueil à la semaine du lundi au vendredi (avec ou sans repas) ou**
- **Accueil à la demi-journée (\*) avec repas de 9h à 14h ou de 12h à 17h**
- **Accueil à la demi-journée (\*) sans repas de 9h à 12h ou de 14h à 17h**

(\*) toujours la même demi-journée, pour les – 6 ans uniquement

- **Permanences d'accueil ouvertes de 8h à 9h et de 17h à 18h30**

Le prix du repas est en sus de l'accueil proprement dit. Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs ne sera définitive qu'après le paiement complet de la participation due.

Pour les enfants ressortissants des communes extérieures à la Communauté de Communes, l'inscription définitive ne sera validée que la dernière semaine avant les vacances selon les places disponibles.

## Restauration

### Repas

Les repas non décommandés avant 9h le jour même pour raison médicale seront facturés.

### Hygiène

Le plan des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et dans les écoles maternelles et primaires. Les repas sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur.

### Goûter

Le goûter est fourni par la structure les jours scolaires, les mercredis et les vacances.

Pour des raisons d'équilibre alimentaire, le goûter du matin est déconseillé si votre enfant a bien déjeuné. Si tel n'est pas le cas, le goûter du matin pourra être fourni par les parents et servira de petit déjeuner.

### Petit-déjeuner

Pendant les Accueils de Loisirs des vacances, un petit déjeuner est proposé. Il sera servi aux enfants de 8h00 à 9h00, sous forme de buffet en libre-service. Les parents qui le souhaitent peuvent apporter des ingrédients (sauf le lundi : pris en charge par la structure).

## Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC du Bas-Rhin) facture aux parents à la fin du mois les prestations prévues au contrat. Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement le/la responsable de l'accueil aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, qui transmet les modifications au gestionnaire, qui établit une nouvelle facture annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation des familles sera réévaluée chaque année.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Absence de l'enfant

Toute absence de l'enfant sera facturée au tarif normal, exception faite pour maladie, sur présentation du certificat médical.

## Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil Périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical :

En cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

## Fin de journée

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

En cas de retard non signalé ou signalé (hors cas de force majeure), la procédure est la suivante : la personne habilitée à chercher l'enfant signe un registre sur lequel figure :

- la date et l'heure à laquelle l'enfant est pris en charge,
- le motif du retard.

Ne seront tolérés que trois retards par trimestre. Au-delà, l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin du trimestre en cours. La famille est informée par lettre recommandée.

## Départ définitif de l'enfant

Rupture de contrat en accueil permanent : en dehors des situations d'urgence soumises à l'appréciation du directeur du périscolaire, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance. La rupture de contrat ne peut se faire que pour un **motif valable** : déménagement, changement d'horaire de travail des parents, échec d'adaptation de l'enfant.

L'exclusion définitive de l'enfant peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

## Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

## Remarques sur la grille tarifaire

Les tarifs seront dégressifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Ils seront majorés (hors repas) pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes La Porte du Vignoble.

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales. Si vous ne le connaissez pas, consultez la C.A.F. par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec :

- Une photocopie de votre dernier avis d'imposition
- Une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.

## Barème Participation Familiale - Période de validité : année scolaire 2014-2015 PV

Nombre de places limité : conformément à la réglementation en vigueur, les inscriptions seront prises en fonction du personnel d'encadrement présent.

<b>PERISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)</b>		QF 0 à 500	QF 500 à 750	QF 750 à 1000	QF 1000 à 1250	QF 1250 à 1750	QF > 1750
MATIN 7h30 - 8h30	1er Enfant	0,86 €	1,48 €	1,75 €	1,89 €	2,10 €	2,37 €
	2ème enfant	0,77 €	1,34 €	1,57 €	1,70 €	1,89 €	2,13 €
MIDI AVEC REPAS à 4,16 €	1er Enfant	6,85 €	8,79 €	9,63 €	10,07 €	10,74 €	11,57 €
	2ème enfant	6,17 €	7,91 €	8,67 €	9,06 €	9,67 €	10,41 €
SOIR 15h45 - 18h30	1er Enfant	2,37 €	4,08 €	4,81 €	5,20 €	5,79 €	6,52 €
	2ème enfant	2,13 €	3,67 €	4,32 €	4,69 €	5,20 €	5,87 €
APRES APC/TAP (16h45-18h30)		1,54 €	2,59 €	3,08 €	3,29 €	3,71 €	4,13 €

1er enfant : 4,75 h + repas 4,16€	9,22 €	12,87 €	14,44 €	15,27 €	16,53 €	18,09 €
2e enfant : 4,75 h + repas 4,16€	8,29 €	11,58 €	12,99 €	13,75 €	14,87 €	16,28 €
1er enfant : 5,75 h + repas 4,16€	10,08 €	14,35 €	16,19 €	17,16 €	18,63 €	20,46 €
2e enfant : 5,75 h + repas 4,16€	9,06 €	12,92 €	14,56 €	15,45 €	16,76 €	18,41 €

### MERCREDIS

QF 0 à 500	QF 500 à 750	QF 750 à 1000	QF 1000 à 1250	QF 1250 à 1750	QF > 1750
------------	--------------	---------------	----------------	----------------	-----------

#### Accueil spécifique au SEIS de Scharrachbergheim

MATIN 7h30 - 8h30	1er Enfant	0,86 €	1,48 €	1,75 €	1,89 €	2,10 €	2,37 €
	2ème enfant	0,77 €	1,34 €	1,57 €	1,70 €	1,89 €	2,13 €
MATIN + MIDI 7h30 - 8h30 + 11H à 14H	1er Enfant	8,23 €	10,96 €	12,15 €	12,77 €	13,71 €	14,88 €
	2ème enfant	7,41 €	9,87 €	10,93 €	11,49 €	12,33 €	13,39 €
MATIN + MIDI + APRES-MIDI 7h30 - 8h30 + 11H - 18H30	1er Enfant	9,71 €	13,23 €	14,75 €	15,55 €	16,76 €	18,27 €
	2ème enfant	8,74 €	11,91 €	13,27 €	14,00 €	15,08 €	16,44 €
MATIN + APRES-MIDI 7h30 - 8h30 + 14H - 18H30	1er Enfant	5,52 €	7,82 €	8,82 €	9,34 €	10,13 €	11,12 €
	2ème enfant	4,97 €	7,04 €	7,93 €	8,41 €	9,12 €	10,01 €

#### Accueil permanent

MIDI AVEC REPAS à 4,16 € + APRES-MIDI 11H - 18H30	1er Enfant	10,59 €	13,09 €	14,16 €	14,73 €	15,59 €	16,61 €
	2ème enfant	9,95 €	12,20 €	13,16 €	13,67 €	14,45 €	15,41 €

#### Accueil occasionnel

MIDI AVEC REPAS à 4,16 € de 11H à 14H	1er Enfant	7,83 €	10,04 €	11,00 €	11,51 €	12,27 €	13,22 €
	2ème enfant	7,46 €	9,46 €	10,32 €	10,77 €	11,46 €	12,31 €
APRES-MIDI sans repas de 14h00 à 18h30	1er Enfant	4,50 €	6,25 €	7,00 €	7,40 €	8,00 €	8,75 €
	2ème enfant	4,05 €	5,63 €	6,30 €	6,66 €	7,20 €	7,88 €

### VACANCES SCOLAIRES

QF 0 à 500	QF 500 à 750	QF 750 à 1000	QF 1000 à 1250	QF 1250 à 1750	QF > 1750
------------	--------------	---------------	----------------	----------------	-----------

Semaine sans repas (5 jours)	1er Enfant	38,00 €	46,00 €	57,00 €	61,00 €	68,00 €	75,00 €
	2ème enfant	34,20 €	41,40 €	51,30 €	54,90 €	61,20 €	67,50 €
5 demi-journées sans repas	1er Enfant	19,00 €	23,00 €	28,50 €	30,50 €	34,00 €	37,50 €
	2ème enfant	17,10 €	20,70 €	25,65 €	27,45 €	30,60 €	33,75 €

+ repas à 4,16 €, soit 20,80 € pour 5 jours

Afin de vous offrir des tarifs adaptés à la réalité des budgets des familles, nous percevons des prestations de services de la Caisse d'Allocations Familiales.

